

PORTANT TARIFICATION DE LA FORMATION ATTESTANTE STAPS – ENTRAINEMENT SPORTIF  
DEFINISSANT L’OPTION SPORTIVE

LE PRESIDENT DE L’UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l’éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l’établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l’UCA ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d’administration de l’Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

ARRETE

**Article 1 :**

La tarification de la formation attestante STAPS – Entraînement sportif « Football » ou « Préparation physique (haltérophilie – musculation) » pour les étudiants non-inscrits en Licence STAPS : entraînement sportif porté par l’UFR STAPS comme suit à partir de la rentrée universitaire 2023-2024 :

En formation initiale	170 € (les étudiants doivent également s’acquitter de la CVEC)
En formation continue	323 €

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l’Agent Comptable de l’UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19/12/2022

*Paul d'Égahon*  
Le Président  
Le Directeur Général des Services

François PAQUIS

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

21 DEC. 2022

- Publié le

21 DEC. 2022

Modalités de recours : En application de l’article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.